

Commissariat Général

Commissariat des Impôts

Direction des Opérations Fiscales Régionales

N° 019 /2021/OTR/CG/CI/DOFR

Communiqué de l'Office Togolais des Recettes

Relatif à la perception de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) des Transporteurs Routiers

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des contribuables soumis au paiement de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) des Transporteurs Routiers communément appelée « trimestre » que la perception de ladite taxe au titre du troisième trimestre 2021 se poursuit conformément aux dispositions de l'article 57 du livre des procédures fiscales.

Les contrôles du paiement de ladite taxe débiteront à compter du **03 Novembre 2021** sur toute l'étendue du territoire national.

Le Commissaire Général compte sur la collaboration et le civisme de tous.

Fait à Lomé, le 21 OCT 2021

Le Commissaire Général pi



Philippe Kokou B. TCHODIE